

11175(1)

Enregistrement
NICE
SIE NICE
AGENCE N° 157
SERVICES ENREGISTREMENT

CESSION

Virna FIORUCCI
Agente des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jérémie CUGGE, né le 11 août 1986 à NICE, de nationalité française, demeurant 165 Avenue Maréchal Lyautey 06300 NICE,

ci-après dénommés "le cédant",

d'une part,

et,

Monsieur Bernard CUGGE, né le 21 juin 1969 à NICE, de nationalité française, demeurant 6 chemin du Collet de la Croix 06670 COLOMARS,

ci-après dénommés "le cessionnaire",

d'autre part,

DEPOT DU
12 NOV. 2010
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jérémie CUGGE, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société C4 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Bernard CUGGE, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Sabrina MOURA-RUBIO, née le 30 septembre 1968 à BANGUI (République Centrafricaine), sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître FERAUD, notaire à Nice, préalable à leur union du 21 août 2004.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à NICE du 20 juin 2007, enregistré le 21 juin 2007 au Service des Impôts NICE PAILLON, bordereau 2007/193, case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée C4, au capital de 7 000 euros, divisé en 280 parts de 25 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé GSI II - 27 Boulevard de l'Ariane , 06300 NICE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498671049 RCS NICE. La société C4 a pour objet principal Travaux publics, travaux acrobatiques, terrassement, bâtiment, maçonnerie, VRD (tranchée pour canalisation réseau fluvial électrique).

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Elles ont été acquises le 6 décembre 2009 et sont numérotées de 239 à 271.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jérémie CUGGE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Bernard CUGGE qui accepte, 33 parts sociales de 25 euros numérotées de 239 à 271 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bernard CUGGE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Vingt mille trente et un euros (20 031 euros), soit six cents sept euros (607 euros) par part sociale, que Monsieur Bernard CUGGE a payé à l'instant même à Monsieur Jérémie CUGGE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Bernard CUGGE, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société C4 n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$20\ 031 \text{ euros} - (23\ 000 \text{ euros} \times 33 / 280) = 17\ 320 \text{ euros}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

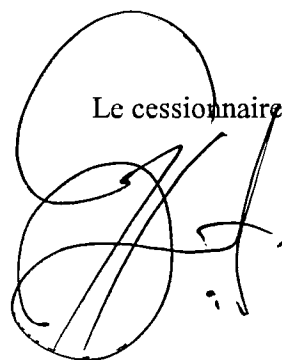
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Nice
Le 23 décembre 2009
En 6 exemplaires originaux

Le cédant (1)



Le cessionnaire (2)



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".